



**MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption du budget de la municipalité de Sainte-Séraphine tenue au 2660, rue du centre communautaire de Sainte-Séraphine, le 5 décembre 2023 à 20h30.

Sont présents:

- Siège #1 - Justin Allard
- Siège #2 - Alexandre Talbot
- Siège #3 - Sylvain Plante
- Siège #4 - Sarah Pelletier
- Siège #5 - Nathalie Leblanc
- Siège #6 - Charles Martin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, David Vincent. Mme Suzie Constant, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance. Les membres confirment avoir reçu l'avis de convocation tel que requis par la Loi.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2023-12-126

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Cette séance est convoquée en vertu de l'article no 956 du code municipal. Il ne peut y avoir d'autres discussions que celles portant sur le budget de l'exercice 2024 de la municipalité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2024
- 4 - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 DÉCRÉTANT LES TAUX, LES TARIFS, LES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS DE LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2024
- 5 - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2024-2025-2026
- 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Sylvain Plante, appuyé par Alexandre Talbot et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-12-127

3 - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires pour l'année 2024 sont présentées comme suit :

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Charles Martin, appuyé de Sylvain Plante et résolu d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2024 telles que présentées.

REVENUS

TAXES FONCIÈRES

596 772,00

SERVICE INCENDIE	133 759,00	
MATIÈRES RÉSIDUELLES	41 940,00	
COMPENSATION – COLLECTE SÉLECTIVE	24 221,00	
RÉSEAU ROUTIER	337 667,00	
MAMH	20 341,00	
INTÉRÊT	2 500,00	
IMPOSITION DE DROITS	5 000,00	
AUTRES SUBVENTION	117 645,00	
LOISIRS ET CULTURE	49 900,00	
TOTAL DES REVENUS	1 329 745,00	
<u>DÉPENSES</u>		
<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>		
LÉGISLATION	57 094,00 \$	
COUR MUNICIPALE	300,00 \$	
GESTION FINANCIÈRE	145 216,00 \$	
ÉVALUATION	21 340,00 \$	
AUTRES DÉPENSES	35 860,00 \$	
<u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>	0,00 \$	
SÛRETÉ DU QUÉBEC	54 475,00 \$	
SÉCURITÉ CIVILE	22 730,00 \$	
PROTECTION INCENDIE	86 319,00 \$	
<u>TRANSPORT ROUTIER</u>	0	
VOIRIE MUNICIPALE	402 842,00 \$	
CONTRAT DÉNEIGEMENT	98 524,00 \$	
ÉCLAIRAGE DES RUES	8 500,00 \$	
TRANSPORT ADAPTÉ	1 532,00 \$	
SIGNALISATION	330,00 \$	
<u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>	0,00 \$	
EAU	9 182,00 \$	
ENLÈVEMENT DES ORDURES	83 583,00 \$	
URBANISME ET ZONAGE	69 066,00 \$	
COURS D'EAU	23 697,00 \$	
M.R.C. CDCFB	524,00 \$	
M.R.C. TOURISME	1 575,00 \$	
M.R.C. CDEVR	3 709,00 \$	
<u>LOISIRS ET CULTURE</u>	0,00 \$	
ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	95 004,00 \$	
ACTIVITÉS CULTURELLES	12 775,00 \$	
INTÉRÊTS ET FRAIS DE BANQUE	95 568,00 \$	
TOTAL DES DÉPENSES	1 329 745,00 \$	
<u>TAXES DE BASE</u>		
TAXES FONCIÈRES		0,14 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE		0,07 \$
SERVICE INCENDIE ET COUVERTURE DE RISQUE		0,13 \$
VOIRIE - PRÊT 13e RANG		0,05 \$
VOIRIE		<u>0,32 \$</u>
TAUX DE TAXES GLOBALES		0,71 \$
TAXES DE VIDANGES 233		180,00 \$

ADOPTÉE

2023-12-128

4 - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 DÉCRÉTANT LES TAUX, LES TARIFS, LES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS DE LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE La Municipalité de Sainte-Séraphine a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 qui prévoit des revenus aux moins égaux aux dépenses qui y figurent.

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Séraphine se doit de réaliser par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux déboursés d'administration et qu'il doit aussi pourvoir aux améliorations afin de faire face aux obligations de la municipalité;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la session ordinaire le 7 novembre 2023 par ;

ATTENDU QU'UN premier projet a été donné à la session ordinaire le 7 décembre 2023 par ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Talbot, appuyé Sylvain Plante et unanimement résolu par les conseillers que le présent règlement portant le numéro 2023-04, décrétant les taux, les tarifs, les intérêts et pénalités de la taxation pour l'année 2024 soit et est adopté.

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil de la municipalité de Sainte-Séraphine par le présent règlement, ainsi qu'il suit à savoir ;

Article 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2024.

Article 3. TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Des taxes foncières générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.71\$/100\$ d'évaluation est établis ainsi

Taux taxes foncières générales : 0.14\$ du 100\$ d'évaluation

Taux taxes foncières voirie locale : 0.32\$ du 100\$ d'évaluation

Taux taxes prêt 13^e Rang : 0.05\$ du 100\$ d'évaluation

Taux de taxes foncières sécurité publique : 0.07\$ du 100\$ d'évaluation

Taux de taxes foncières incendie : 0.13\$ du 100\$ d'évaluation

Article 4. DÉCHETS ET COLLECTE SÉLECTIVE

Aux fins de financer le transport et la collecte, l'élimination des déchets, le traitement des matières recyclables et des matières putrescibles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, comme établi ci-après;

180\$ par immeuble imposable

Article 5. NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Les taxes foncières générales et de fonctionnement imposé par le présent règlement deviennent dues et exigibles trente (30) jours après leur envoi, à l'exception des comptes de plus de 300 \$ qui peuvent être payés en quatre (4) versements égaux, c'est-à-dire trente (30) jours après l'envoi des comptes de taxes pour le premier versement, 2^e versement le 1 mai 2024, 3^e versement 1^{er} juillet et le dernier versement le 29 août 2024.

Article 6. PAIEMENT EXIGIBLE

Les taxes de service imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes.

Article 7. AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 5 et 6 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'au suppléant de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

Article 8. TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Les taxes portent intérêt à raison de douze pour cent (12%) par année et de cinq pour cent (5%) de pénalité à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Les comptes de taxes pouvant être payés en deux versements portent intérêt immédiatement après le défaut de payer le premier versement

Article 09. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur lors de sa publication conformément à la Loi.

ADOPTÉE

2023-12-129

5 - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2024-2025-2026

ATTENDU les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale du Québec;

ATTENDU les dispositions du Code municipal du Québec ;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et disposé aux endroits convenus en date du 7 novembre 2023 afin d'indiquer la date et l'heure de la présente séance extraordinaire dédiée exclusivement aux prévisions budgétaires de la prochaine année et au plan triennal d'immobilisations 2024-2026;

Il est proposé par Sarah Pelletier et appuyé par Sylvain Plante

D'adopter le plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 suivant :

2023 Glissières de sécurité – terre-plein rue Parent 100 000\$

2024 Asphaltage – rue Lampron et Parent 200 000\$

2025 Asphaltage – 12^e rang 200 000\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

2023-12-130

7 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 52, il est proposé par Sylvain Plante, appuyé par Charles Martin et résolu que la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

David Vincent
Maire

Suzie Constant
Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, soussigné, David Vincent, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

David Vincent
Maire